

[1]

Vos collègues de la FSU-SNUipp37 viennent de s'adresser à l'IA37 sur la question des lieux d'accueil des PES et les conséquences pour les écoles, les collègues à temps partiels et les TRS.. et pour nos collègues PES. Nous avons déjà obtenu des modifications suite à vos sollicitations. **Nous faire remonter toutes vos demandes à [snu37@snuipp.fr](mailto:snu37@snuipp.fr) [2] . [Lire ici](#) [1]**

Monsieur le Directeur Académique;

Nous souhaitons vous interpellier sur les lieux d'accueil des PES et les conséquences pour les écoles, les collègues à temps partiels et les TRS.

Après une fin d'année difficile pour tous les personnels et alors que la période des vacances devrait être une période de repos et de ressourcement, pour tous, des collègues découvrent que des PES vont les compléter l'an prochain sans qu'à aucun moment ils aient été prévenus par leur administration.

Nous savons combien l'accueil des stagiaires est important pour leur intégration dans l'école et combien cette non -communication peut les mettre en difficulté.

En effet, si les enseignants avaient été contactés, ils auraient pu vous signaler en amont les difficultés ou impossibilités engendrées parfois par l'accueil d'un PES.

**Nous nous permettons donc de relayer certaines situations en espérant qu'elles pourront être prises en considération en amont des affectations, comme par exemple :**

> Pour faciliter les échanges entre titulaires et PES, certaines écoles souhaitent avoir un seul PES et pas 2 différents.

> Des collègues ont obtenu un temps partiel pour leur enfant malade ou en situation de handicap et ont des obligations de jours pour les soins donnés à leurs enfants. Ces jours ne sont pas compatibles avec ceux des PES :

> Les quotités de décharges de direction indiquées dans votre document ne semblent pas tenir compte des temps partiels des collègues directeurs et supposent 3 personnes sur certains postes (directeur, PES et TRS) :

> ... ***Nous avons fait remonter les demandes des écoles et des collègues à l'IA37.***

**Nous vous demandons de maintenir les priorités des TRS sur leur poste reconstitué.**

Dans le cas où des collègues TRS perdraient leur priorité sur un poste donné à un PES, nous vous demandons de garder les règles de priorité qui avaient été établies les années précédentes pour leur affectation :

Priorité 1 : TD TRS qui conservent au moins 0.50 de leur poste dans l'école (ou les écoles

Priorité 2 : TD TRS qui ont perdu leur priorité du fait d'un PES et conservent donc moins d'un 0.50 ou rien

Priorité 3 : TD TRS non prioritaires : nouveaux ou conservant moins de 0.50 hors implantation d'un PES

Et prise en compte des Situations médicales ou sociales

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur Académique, en l'expression de notre attachement à un service public d'Education de qualité.

Paul Agard

**URL source:** <http://snuipp37.fr/snu2/15-juillet-lettre-lia37-lieux-accueil-pes>

#### Liens

[1] <http://snuipp37.fr/snu2/15-juillet-lettre-lia37-lieux-accueil-pes>

[2] <mailto:snu37@snuipp.fr>